

Séance du 18 juin 2020

Présents : M. HEUZE, Mme PESTEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COUTURIER, M. EGLIN, M. DEL MORAL, Mme ROUXEL, M. ACCOH, Mme TOURTELIER, Mme LAVOUE, M. COUSTE, Mme LE BAIL, M. MOREL.

Excusés : M. COLOMBEL, pouvoir à Mme PESTEL,
Mme LEFEUVRE, pouvoir à Mme ROUXEL.

ANNULE LA DELIBERATION 2020-16

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire fait référence à la grille indiciaire de la fonction publique, plus précisément à l'indice brut mensuel 1027. Pour les communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités sont ainsi définies : taux maximal 51,60% de l'indice brut 1027.

Il est proposé un versement au taux de 49,5 % de l'indice 1027, à compter du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 49,5 % de l'indice 1027, à compter du 23 mai 2020.

ANNULE LA DELIBERATION 2020-17

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 213-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Pour les communes dont la population se situe entre 1 000 et 3499 habitants, les indemnités sont ainsi définies : taux maximal 19,80% de l'indice brut 1027.

Il est proposé un versement au taux de 16,5 % de l'indice brut 1027, à compter du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, au taux de 16,5% de l'indice 1027, à compter du 23 mai 2020.

ANNULE LA DELIBERATION 2020-18

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'allouer, avec effet au 23 mai 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

M. DEL MORAL Jean-Pierre, délégué auprès du Maire,

M. EGLIN Gérard, délégué auprès du Maire et des adjoints.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000€ maximum à certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de BOBITAL afin de valoriser «un surcroît de travail significatif durant cette période» au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

-en raison du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par les secrétaires de mairie et les agents techniques voirie et espaces verts.

-le montant de cette prime est plafonné à 500€.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

-Le mois de versement.

-Le montant alloué à chacun sera de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 DU 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19.

DECIDE, à l'unanimité :

-d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RECTIFICATIFS COMMISSIONS

DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

1^{ère} ADJOINTE : Mme PESTEL Delphine

Finances, élaboration du budget et règlement législation sociale

Mme PESTEL, M. EGLIN, Mme TOURTELIER, M. COUTURIER, Mme LEVAVASSEUR, M. MOREL.

Commission des impôts directs

M. HEUZE, Mme PESTEL, M. MOREL, Mme ROUXEL, Mme LEFEUVRE.

Commission appels d'offres et ouverture des plis

Titulaires : Mme PESTEL, M. COLOMBEL, M. EGLIN

Suppléants : M. COUTURIER, Mme LEFEUVRE, Mme TOURTELIER

Vins d'honneur et cérémonies

Mme PESTEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COLOMBEL, Mme LEFEUVRE, Mme LE BAIL, M. COUTURIER, M. MOREL, Mme ROUXEL, M. FREMY

Commission liste électorale

Titulaire : M. HEUZE

Suppléant : Mme TOURTELIER

Correspondant défense

M. DEL MORAL

2^{ème} ADJOINT : M. COLOMBEL Jacky

Gros travaux

M. COLOMBEL, Mme PESTEL, M. EGLIN, M. COUSTE, Mme LEFEUVRE, Mme ROUXEL,

M. MOREL, M. FREMY

Gestion du personnel terrain voirie, suivi et programmation espace vert et sportif

M. COLOMBEL, Mme LEFEUVRE, M. EGLIN, M. COUSTE, Mme TOURTELIER, Mme LAVOUE, Mme LEVAVASSEUR, M. FREMY

Animation communale sportive, culturelle et calendrier des fêtes

M. COLOMBEL, Mme PESTEL, M. ACCOH, Mme LEVAVASSEUR, M. COUTURIER, Mme ROUXEL, Mme LE BAIL

Conseiller culture jeunesse et sports

M. EGLIN

Syndicat départemental d'Energie

Titulaire : M. COLOMBEL

Suppléant : M. DEL MORAL

Commission festival Armor à Sons (organisation sécurité.....)

M. HEUZE, Mme PESTEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COLOMBEL, Mme LEFEUVRE,
M. COUSTE, M. MOREL, Mme LAVOUE, M. ACCOH

Association Ferroviaire Bretagne Nord

M. DEL MORAL

Réseau territoire en démarche développement durable T3D

M. COUTURIER

ERDF référent électricité

M. COLOMBEL

Bibliothèque

Mme LE BAIL, Mme ROUXEL

3^{ème} ADJOINTE : Mme LEVAVASSEUR Séverine

Vie sociale et gestion scolaire

Mme LEVAVASSEUR, Mme LAVOUE, M. EGLIN, M. MOREL, Mme LEFEUVRE, M. ACCOH

C.C.A.S.

M. HEUZE, Mme PESTEL, Mme LE BAIL, Mme LEVAVASSEUR, Mme LEFEUVRE,
M. COUTURIER

Ecole, petite enfance, bibliothèque, animation communale, associations

Mme LEVAVASSEUR, Mme LE BAIL, M. ACCOH, M. COLOMBEL, Mme TOURTELIER,
Mme PESTEL, M. DEL MORAL, M. FREMY

Mission locale

Mme LEVAVASSEUR, M. DEL MORAL, Mme LEFEUVRE

CNAS

Mme PESTEL, M. COUSTE, Mme TOURTELIER

Gestion du personnel chargé de l'entretien des services liés à l'école

M. HEUZE, Mme LEVAVASSEUR, Mme LAVOUE, M. EGLIN, Mme PESTEL

Gestion garderie cantine

M. HEUZE, Mme LEVAVASSEUR, Mme LEFEUVRE, Mme PESTEL, Mme LAVOUE

Comité pilotage rythmes scolaires

M. HEUZE, Mme LEVAVASSEUR, Mme LAVOUE, M. COUSTE

C.P.A.M.

M. ACCOH

Réfèrent ANAH et PLH

Mme LEFEUVRE

Réfèrent Sécurité Routière

M. HEUZE, Mme TOURTELIER, M. COUSTE

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE auprès du Maire: M. DEL MORAL Jean Pierre

Urbanisme

M. HEUZE, M. DEL MORAL, M. COLOMBEL, M. COUSTE, M. ACCOH, Mme LAVOUE

Bulletin communal, relation publique

M. DEL MORAL, Mme PESTEL, Mme LEVAVASSEUR, M. COLOMBEL, Mme TOURTELIER, Mme LE BAIL, Mme LEFEUVRE, M. MOREL, M. FREMY

Prospective investissement élaboration des projets Développement Durable et chemins ruraux

M. DEL MORAL, Mme LEFEUVRE, M. MOREL, Mme ROUXEL, M. COUTURIER, M. COUSTE, Mme LEVAVASSEUR.

Entretien du patrimoine communal

M. HEUZE, M. DEL MORAL, M. COLOMBEL, Mme PESTEL, Mme LE BAIL, Mme LEFEUVRE

Groupe de travail zone humide

M. HEUZE, M. DEL MORAL, M. COUTURIER

Mise en place site internet

M. DEL MORAL, M. ACCOH, Mme LE BAIL, Mme TOURTELIER

Marché de producteurs (collectif Bobio)

M. DEL MORAL, M. COLOMBEL, Mme LEVAVASSEUR, Mme LEFEUVRE, Mme TOURTELIER, Mme ROUXEL.

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE auprès du Maire et des Adjoint: M.EGLIN Gérard

Gestion du personnel école voirie garderie et cantine, analyse des devis et études diverses

M. HEUZE, M. EGLIN

Préparation, analyse du budget et appels d'offres

Mme PESTEL, M. EGLIN

Gestion du personnel, projets travaux voirie, espaces verts

M. COLOMBEL, M. EGLIN

Vie sociale et gestion scolaire

Mme LEVAVASSEUR, M. EGLIN

La composition de ces commissions est validée, à l'unanimité, par le conseil municipal.

PROJET DE MARCHÉ Le conseil municipal valide le projet.

La séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

ARRONDISSEMENT DE DINAN

CANTON DE LANVALLAY

COMMUNE DE BOBITAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

(art.78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002-article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION au dernier recensement : 1124 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)
(art. L 5211-12 et 14 du CGCT)

I MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du Maire 2 006,93€ + indemnités maximales des adjoints ayant délégation :

770,10€ X 3 = 2 310,30€

II INDEMNITES ALLOUEES

A - MAIRE

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15% Arrondissement : 20% Département : 25%	Total en % et montant brut €
HEUZE Jacky	49,5	0	49,5 1 925,24

B – ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15% Arrondissement : 20% Département : 25%	Total en % et montant brut €
PESTEL Delphine	16,50	0	16,50 641,75
COLOMBEL Jacky	16,50	0	16,50 641,75

LEVAVASSEUR Séverine	16,50	0	16,50	641,75
-------------------------	-------	---	-------	--------

Enveloppe globale autorisée maire et 3 adjoints : 4 317,23€

C- CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (art. L 2123-24-1 du CGCT : globale)

Nom du bénéficiaire	Total en % et montant brut
DEL MORAL Jean-Pierre	6,00 233,36
EGLIN Gérard	6,00 233,36

Montant total des indemnités allouées.....4 317.21€